



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-832

Du 06 décembre 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de circulation Travaux boulevard de la Sagne, rue de la Grive et rue des Etourneaux.

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande l'entreprise SOGETRALEC domiciliée route de Lespignan Domaine de Poussan le Haut 34500 BEZIERS représentée par Monsieur MAURY Benjamin (06.10.88.87.51), en date du 04 décembre 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réseaux éclairage public et tranchée massif de fondation en béton pour mâts boulevard de la Sagne, rue de la Grive et rue des Etourneaux à GRUISSAN, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement boulevard de la Sagne, rue de la Grive et rue des Etourneaux, du lundi 07 janvier 2019 au vendredi 08 mars 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera alternée manuellement boulevard de la Sagne, rue de la Grive et rue des Etourneaux (voir plan ci-joint), du lundi 07 janvier 2019 au vendredi 08 mars 2019 inclus.

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit boulevard de la Sagne, rue de la Grive et rue des Etourneaux (voir plan ci-joint), du lundi 07 janvier 2019 au vendredi 08 mars 2019 inclus.

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.
Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 06 décembre 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le 10 DEC. 2018
Publication le 10 DEC. 2018
Notification le 10 DEC. 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du 10 DEC. 2018 au 08 MARS 2019

